

## Commune de CHAMPFLEURY

### PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal

Lundi 23 JUIN 2025 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Date de convocation : 17/06/2025

Votants : 10

Date d'affichage : 17/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Alain HIRAULT, Sébastien BOUCTON, Christine COCSET, Yves SAILLANT, David PROULT, Eric BOHN, François STEFFEN, Emilie ARNOULD, Daniel GRIFFON et Céline ROLLINGER, sauf Lionel LOBJOIT, Bernard BLANCHARD, Bruno CUPERLY et Mme Lalé POLAT, absents excusés.

Madame Céline ROLLINGER a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**DELIBERATION N° 10-2025 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DU 1<sup>ER</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2025-31/12/2025 inclus**

M. le Maire, compte tenu des nécessités de service, l'ampleur des tâches à effectuer en espaces verts ainsi que les effectifs disponibles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du code de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris par application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29/11/2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les travaux à effectuer et les effectifs actuels au service technique, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services espaces verts ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01/09/2025 au 31/12/2025 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'espace vert à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **25/35 heures**.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 11-2025 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DU 1<sup>ER</sup> ALINEA DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - C.D.D. non titulaire du 01/09/2025-03/07/2026 inclus**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2025 au 03 Juillet 2026 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **22/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 12-2025 : PERSONNEL**

##### **ATSEM Principal de 2ème classe - C.D.D. non titulaire du 28/08/2025 au 10/07/2026 inclus**

#### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nécessaire réorganisation de l'école et les besoins du service ;
- Vu la délibération du 23/02/2015 n° 05-2015 créant le poste d'ATSEM à temps complet ;
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne et la nécessité de procéder au recrutement pour le service scolaire et périscolaire ;
- Considérant l'article 3-3.5 de la loi n° 8453 du 26/01/1984 modifiée ;

#### **Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :**

**DECIDE** du recrutement d'un agent par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée afin d'assurer la continuité du service à partir du **28 AOUT 2025 au 10 JUILLET 2026 inclus**, pour une durée de travail hebdomadaire fixée à **34 heures** avec une annualisation du temps de travail.

**PRECISE** que sa rémunération mensuelle sera établie en référence au grade d'ATSEM Principal 2ème Classe (1° échelon de l'Echelle C2) au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération, s'appliquera d'office), Si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

#### **DELIBERATION N° 13-2025 : PERSONNEL**

##### **ATSEM Principal de 2ème classe - C.D.D. non titulaire du 28/08/2025 au 07/07/2026 inclus**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nécessaire réorganisation de l'école et les besoins du service ;
- Vu la délibération du 18/12/2023 n° 49-2023 créant le poste d'ATSEM à temps complet ;
- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne et la nécessité de procéder au recrutement pour le service scolaire et périscolaire ;
- Considérant l'article 3-3.5 de la loi n° 8453 du 26/01/1984 modifiée ;

#### **Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :**

**DECIDE** du recrutement d'un agent par le biais d'un Contrat à Durée Déterminée afin d'assurer la continuité du service à partir du **28 AOUT 2025 au 07 JUILLET 2026 inclus**, pour une durée de travail hebdomadaire fixée à **23 heures** avec une annualisation du temps de travail.

**PRECISE** que sa rémunération mensuelle sera établie en référence au grade d'ATSEM Principal 2ème Classe (1° échelon de l'Echelle C2) au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération, s'appliquera d'office), Si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 14-2025 : PERSONNEL****DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-  
C.D.D. non titulaire du 01/09/2025 au 03/07/2026 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2025 au 03 Juillet 2026 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **09/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

**DELIBERATION N° 15-2025 : PERSONNEL****DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-  
C.D.D. non titulaire du 01/09/2025 au 03/07/2026 inclus**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2° ;

Vu les effectifs croissants des inscriptions à la cantine, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du **01 Septembre 2025 au 03 Juillet 2026 inclus**. Cet agent assurera ses fonctions liées à l'accroissement temporaire d'activité dans les services de restauration scolaire, d'accueil des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **07/35 heures**, avec une annualisation du temps de travail.

Il devra justifier d'une expérience de 3 mois minimum d'expérience professionnelle dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Echelle C1, échelon n° 1 au 01/01/2025 (toute modification ultérieure dans la rémunération s'appliquera d'office) ; les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est précisé que si les besoins du service le justifient, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires/supplémentaires et, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire institué dans la collectivité pour les titulaires/stagiaires.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et tous autres documents nécessaires.

## **DELIBERATION N° 16-2025 : Service Municipal d'Accueil (S.M.A.) et de Restauration scolaire - Tarifs et horaires au 01/09/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 16-2024 ;  
M. le Maire propose les tarifications précisées ci-dessous à partir du **01/09/2025**.  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**ACCEPTE et VALIDE** la tarification pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le service municipal d'accueil, telle que précisée ci-dessous :

- .**Accueil du MATIN** 7h30-8h20 : 1.25 € par enfant
- .**Accueil du MIDI** 11h30-13h20 : 6.35 € par enfant (repas compris)  
(65% de ce tarif correspond aux frais de garderie du midi)
- .Si réservation de cantine parvenue hors délai ou en cas de non-réservation (urgence) 7.85 € par enfant (repas compris)

**ACCEPTE et VALIDE** la tarification pour le service municipal d'accueil du SOIR, telle que précisée ci-dessous :

- .**Accueil du SOIR** 16h30-18h15 en 3 périodes avec inscription obligatoire via l'application Parascal :
  - de 16h30 à 17h15 (45 min) : 1.25 € par enfant
  - de 17h15 à 17h45 (30 min) : 0.80 € par enfant (+ 1.20 € de 16h30 à 17h15)
  - de 17h45 à 18h15 (30 min) : 0.80 € par enfant (+ 1.20 € + 0.80 € de 16h30 à 17h45)
- .Si pas de réservation pour le SMA du soir via PARASCOL : majoration de **0.50 €** par enfant
- .Si dépassement du SMA après 18h15 : 15.00 € par enfant et par 1/4 d'heure

**RAPPELLE** que la facturation restera mensualisée au **01/09/2025**.

**PRECISE :**

- que les modalités de répartition des coûts de l'accueil **du soir** dans les locaux de l'école en dehors des heures d'activités scolaires, sont les suivantes : les frais occasionnés sont pris en charge **pour un montant forfaitaire de 2 €/enfant/soir par les communes** du regroupement pédagogique, soit Champfleury, Villers aux Nœuds et Trois-Puits (Champfleury établit la participation des deux autres communes à la fin de chaque année scolaire), **le reliquat est à la charge exclusive des familles ;**
- que les horaires de sorties pendant l'accueil du soir sont précisés dans la note envoyée aux parents par le service périscolaire courant juillet de chaque année et à chacune des mises à jour/modifications éventuelles.

Cette délibération sera effective à partir du 01 Septembre 2025 et restera valable pour les années à venir. M. le Maire, ou son représentant, est chargé de son application. Les familles recevront un avis des sommes à payer via la Trésorerie de Fismes, seule compétente pour l'encaissement.

## **DELIBERATION N° 17-2025 : C.U.G.R. Renouvellement 2026 – Fixation du nombre des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du grand Reims dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,  
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE :**

D'ADOPTER l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (<i>ordre croissant de population</i>)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Aubilly	51	1
Brouillet	60	1
Méry-Prémecy	67	1
Anthenay	71	1
Courtagnon	74	1
Hourges	84	1
Lhéry	89	1
Saint-Martin-l'Heureux	91	1
Poilly	95	1
Saint-Léonard	100	1
Aougny	101	1
Vaudesincourt	106	1
Marfaux	111	1
Jonquery	114	1
Bligny	115	1
Mont-sur-Courville	117	1
Cuisles	127	1
Saint-Souplet-sur-Py	129	1
Billy-le-Grand	139	1
Olizy	142	1
Janvry	146	1
Chambrecy	147	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	159	1
Bouvancourt	175	1
Vandeuil	176	1
Germigny	184	1
Unchair	188	1
Pourcy	192	1
Châlons-sur-Vesle	202	1
Coulommès-la-Montagne	207	1
Jouy-lès-Reims	208	1
Romigny	210	1
Serzy-et-Prin	212	1
Chenay	223	1
Courmas	225	1
Bouleuse	226	1
Pévy	226	1
Bouilly	229	1
Lagery	234	1
Vrigny	240	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	245	1
Aubérive	247	1
Ventelay	254	1
Savigny-sur-Ardres	255	1

Dontrien	259	1
Treslon	262	1
Berméricourt	263	1
Magneux	266	1
Sarcy	268	1
Saint-Gilles	274	1
Arcis-le-Ponsart	287	1
Ville-en-Selve	296	1
Villers-Franqueux	299	1
Courlandon	302	1
Branscourt	315	1
Thil	318	1
Villers-aux-Nœuds	323	1
Romain	325	1
Breuil	326	1
Vaudemange	340	1
Baslieux-lès-Fismes	342	1
Chamuzy	348	1
Ecueil	349	1
Saint-Etienne-sur-Suipe	349	1
Saint-Hilaire-le-Petit	353	1
Sacy	370	1
Montbré	380	1
Courcelles-Sapicourt	395	1
Rosnay	403	1
Ville-Dommange	405	1
Epoye	417	1
Trépail	434	1
Selles	446	1
Puisieux	452	1
Brimont	453	1
Courville	454	1
Chamery	455	1
Les Petites Loges	483	1
Prosnes	485	1
Pargny-lès-Reims	496	1
Cauroy-lès-Hermonville	504	1
Heutrégiville	504	1
Thillois	519	1
Pouillon	521	1
Chigny-les-Roses	525	1
Saint-Masmes	527	1
Pomacle	530	1
Montigny-sur-Vesle	537	1
Ormes	537	1
Nogent-l'Abbesse	540	1
Prouilly	549	1

Villers-Marmery	558	1
Sermiers	565	1
Lavannes	573	1
Faverolles-et-Coëmy	597	1
<b>Champfleury</b>	<b>603</b>	<b>1</b>
Merfy	603	1
Saint-Thierry	603	1
Trigny	613	1
Berru	618	1
Mailly-Champagne	622	1
Ville-en-Tardenois	648	1
Crugny	675	1
Sept-Saulx	689	1
Ludes	691	1
Caurel	696	1
Beaumont-sur-Vesle	770	1
Villers-Allerand	934	1
Verzy	958	1
Les Mesneux	963	1
Isles-sur-Suippe	979	1
Beine-Nauroy	987	1
Val-de-Vesle	992	1
Verzenay	999	1
Rilly-la-Montagne	1 009	1
Prunay	1 032	1
Auménancourt	1 118	1
Courcy	1 262	1
Bétheniville	1 270	1
Hermonville	1 409	1
Loivre	1 438	1
Bourgogne Fresne	1 454	1
Cormicy	1 504	1
Cernay-lès-Reims	1 566	1
Champigny	1 616	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1 738	1
Boult-sur-Suippe	1 793	1
Jonchery-sur-Vesle	1 815	1
Sillery	1 830	1
Gueux	1 901	1
Muizon	2 072	1
Taissy	2 202	1
Bazancourt	2 441	1
Warmeriville	2 689	1
Saint-Brice-Courcelles	3 546	2
Bezannes	4 456	2
Witry-lès-Reims	4 958	2
Fismes	5 884	2
Cormontreuil	6 454	2

Bétheny	7 030	2
Tinqueux	10 662	3
Reims	178 478	59

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 18-2025 : ACTIONS JEUNES – CONVENTION PARTENARIAT Ville de Reims pour accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été »**

- Vu la proposition de la Ville de Reims pour un partenariat avec les communes du Grand Reims permettant aux jeunes de la commune d'accéder au dispositif « Reims Activ'été » et ainsi, pratiquer des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité durant les vacances d'été.
- Considérant les demandes des administrés campofloridiens ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE de cette opportunité et RAPPELLE que l'adhésion est valable pour la période estivale 2025 ;

PRECISE qu'aucune participation financière ne sera réalisée par la commune ; il appartient aux parents de régler un forfait de 170€ par enfant à la commune de Champfleury qui établira un titre de recette dès l'inscription sur le site de la ville de Reims. Cette dernière enverra une facture globale à la commune au cours du dernier trimestre 2025 pour régularisation.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Reims.

### **DELIBERATION N° 19-2025 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE pour 2025 au profit de la « Coopérative – Collège La Source de DE RILLY LA MONTAGNE »**

- Vu la demande de subvention de fonctionnement transmise par l'Association La Coopérative – Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne ;
  - Vu le budget communal 2025 ;
  - Considérant la fréquentation du collège par les enfants de Champfleury, soit 25 élèves pour 2024-2025 ;
  - M. le Maire propose le versement d'une subvention sur l'exercice 2025 de 20 € par enfant ;
- Il est nécessaire d'effectuer une modification dans le budget 2025 quant à la répartition des subventions de fonctionnement attribuées aux associations en prenant dans la ligne « Evénements imprévus » de 2 007 €, afin d'alimenter de 500 € la ligne « Coopérative LA SOURCE du Collège de Rilly » au budget 2025.

Section de Fonctionnement                      **Chapitre 65 au budget 2025 :**

- Compte Dépenses 65748 : 7 000 € dont 2 007 € pour événements imprévus
- Subvention pour « Coopérative Collège La Source de Rilly » votée pour 20 € X 25 collégiens = **500 €**
- Ligne Evénements imprévus passe donc de 2 007 € à 1 507 €.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTE le principe d'accorder une subvention à l'Association La Coopérative – Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne pour 2025 ;
- AUTORISE l'utilisation de **500 euros** pris sur les 7 000 euros du compte 65748, ligne réservée aux événements imprévus, afin de verser une subvention de fonctionnement au profit l'Association La Coopérative – Collège LA SOURCE de Rilly-la-Montagne sur l'exercice en cours ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer le versement correspondant.

### **DELIBERATION N° 20-2025 : Association Foncière de Champfleury - 51500 RENOUVELLEMENT du Bureau : désignation des propriétaires**

- Vu le Code Rural, livre I titre nouveau 3 et notamment ses articles L 133.1 et R 133.3 ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004, relative aux associations foncières de propriétaires et le Décret n° 2006-504 du 03/05/2006 pris pour application de l'ordonnance du 01/07/2004 susvisée,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1953 portant constitution d'une association foncière dans la commune de Champfleury ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22/01/2020, le mandat des membres du bureau expire le 27/10/2025 ;

Après concertation en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes le 23/06/2025 ;

Le nombre des membres du Bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence, est estimé à **10 membres** (non compris le(s) Maire(s) et le Directeur Départemental des Territoires – ou son représentant, membres de droit)

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la **désignation de la Chambre d'Agriculture**, à savoir ;

- M. BOUCTON Luc
- M. GRIFFON Guillaume
- M. LARDENOIS Jean-Claude
- M. MASSART Thierry
- M. TROUSSET Jean-Philippe

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE** en qualité de membres du Bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur **l'autre moitié** de cette liste, à savoir :

- M. BOUCTON Sébastien
- M. BOUGY Michel
- M. PICARD Alain
- M. BOUCTON Alexandre
- M. GRIFFON Daniel

### **DELIBERATION N° 21-2025 : ECOLE – CONVENTION pour les FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Vu l'article L212-8 et R.212-23 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- La commune de résidence ne dispose pas d'une école publique
- La commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité est insuffisante.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public calculé sur les 3 dernières années et compte tenu également des projections financières ;

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité des membres présents,**

**PREND ACTE** de l'obligation de demander une participation aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Champfleury.

**FIXE**, à partir de l'année 2025-2026 la participation aux frais de fonctionnement à **1 600 € par élève et par année scolaire** et **PRECISE** que ce montant sera réévalué de manière triennale.

**PRECISE** que la commune de Champfleury enverra un titre de recette annuellement aux communes extérieures avant le 31/12 de l'année n. sur la base d'une liste d'élèves établie au 01/10 de l'année n. Pour les élèves arrivés ou partis en cours d'année, un prorata sera appliqué.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participations aux frais de fonctionnement avec les communes de Villers-aux-Nœuds et Trois-Puits.

#### **Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :**

##### **Effectifs école pour la rentrée 2025-2026 :**

PS	6	CP	4	CM1	17	MS	10	CE1	19	CM2	15
GS	17	CE2	11	soit 99 élèves.							

##### **Centre de Loisirs – Accueil le mercredi :**

Mme Christine COCSET, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, présente la note qui sera envoyée avant le 30/06 aux parents via le service périscolaire.

##### **Services périscolaires :**

Mme Christine COCSET, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, présente le questionnaire qui sera envoyé avant le 30/06 aux parents via le service périscolaire, quant à la question de la distribution du surplus « RAB » ainsi que la prolongation du SMA jusque 18h30.

**Aménagement Avenue du Haut des Termes :**

M. Sébastien BOUCTON, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne lecture d'un courriel d'une administrée quant à la dangerosité des 3 « priorités à droite » trop souvent transgressées et le risque d'accident qui en découle.

Bien qu'il s'agisse de respecter le Code de la Route, il est proposé de contacter les services Voirie de la CUGR afin d'étudier une solution.

**Vitraux de l'Eglise :**

M. Daniel GRIFFON fait le point sur le dossier des travaux envisagés sur les vitraux de notre Eglise. Une association va être créée à cet effet.

**Parc et Jardin Rue de la Basse-Mairie :**

M. le Maire a prévu l'inauguration du site le jeudi 17 Juillet à 10h, les élus communaux, toute la population ainsi que les financeurs seront conviés.

**Panneaux solaires sur les bâtiments publics :**

M. Yves SAILLANT a exposé le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21h02.

Vu pour être affiché le 27/06/2025 et publication sur le site de la commune : [www.champfleury.fr](http://www.champfleury.fr).

Le Maire Alain HIRault.

